Ecole Sainte Geneviève La Garenne Colombes

Règlement financier 2025 - 2026

I. Les tarifs

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- les frais de scolarité annuels
- les contributions couvrant les prestations périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages ou sorties scolaires, …)
- des contributions facultatives (cotisation de l'association de parents d'élèves : APEL)

1. Les frais de scolarité annuels

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux parents d'élève en contrepartie de la scolarisation de leur enfant dans un établissement d'enseignement privé associé à l'État par contrat.

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et mobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Dans ce caractère propre de l'établissement et à son projet se trouvent des dépenses liées à la pastorale de l'école, les cours d'anglais et la rémunération des personnels employés par l'école.

Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal.

Sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

Une participation aux projets pédagogiques propres à certaines classes pourra être ajoutée à cette contribution.

1.2. Activités culturelles

Les activités culturelles correspondent aux spectacles, animations, sorties scolaires et intervenants extérieurs à l'école.

Elles ne comprennent pas les séjours avec ou sans nuitées ou les semaines sans cartables organisés par les enseignantes en lien avec le projet d'établissement. Ces derniers feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

1.3. Assurance scolaire

Du fait de leur inscription à l'école Sainte Geneviève, tous les élèves sont systématiquement assurés en cas de dommages corporels par l'assureur de l'établissement, MMA IARD, Le Cèdre conseils, 1 allée des Chapelains, 71600 Paray-le-Monial.

Cette assurance garantit les prestations obligatoires de base concernant les accidents de la vie scolaire et extrascolaire dans les limites des clauses et conditions du contrat. Elle ne peut être remboursée.

1.4. Matériel et supports pédagogiques

Cela correspond au matériel et supports pédagogiques propres à chaque classe, pour l'enseignant spécialisé, le sport, la pastorale et l'anglais pour les classes concernées.
Pour les classes élémentaires : les manuels scolaires sont prêtés aux élèves ; tout livre perdu ou abimé sera facturé 15 € en fin d'année scolaire.
Cela n'inclut pas le carnet de liaison, la carte de cantine, les livrets de catéchisme, les romans ou fichiers pour les classes concernées. Ce matériel fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

2. Les réductions

Les réductions ne peuvent être appliquées que sur la contribution des familles. Elles ne sont pas cumulables entre elles.

Réductions liées au nombre d'enfants scolarisés :

2ème enfant	- 99 €
3ème enfant et plus	- 312 €

Réductions aux personnels des établissements catholiques d'enseignement :

-30 % aux personnes travaillant dans l'établissement
- 20 % aux personnes travaillant dans l'enseignement catholique (fournir en début d'année scolaire une attestation de travail de l'établissement)

Réductions en fonction du revenu des familles :

Ces réductions de tarifs seront applicables après étude du dossier de la famille par l'OGEC et le chef d'établissement. Le dossier est à déposer au secrétariat de l'école. Il devra comporter un courrier de la famille motivant la demande de tarif réduit, des justificatifs récents de revenus et le dernier avis d'imposition.

3. Les contributions couvrant les prestations périscolaires

Les prestations de restauration, d'études et de garderie sont facultatives et font l'objet d'un choix par les parents.
L'inscription est possible pour1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, à condition que cela soit constant (ex : tous les lundis).
L'inscription aux prestations périscolaires est annuelle ; aucun changement ne sera possible en cours d'année sauf cas de force majeure après accord du chef d'établissement.

3.1. Restauration

Les frais de restauration couvrent le contrat de prestation avec la société qui fournit et sert les repas sur place. Ces frais couvrent également l'achat du matériel de cuisine et de la vaisselle ainsi que les frais de personnels relatifs à la surveillance des enfants à l'heure du déjeuner (cantine et cour de récréation).

Ces tarifs sont calculés forfaitairement : ils tiennent compte des vacances scolaires, des sorties diverses, des journées pédagogiques…

Un remboursement de la part alimentaire pourra être effectué en cas de maladie de plus d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical. Aucun remboursement pour convenances personnelles.

Les enfants ayant un PAI alimentaire apportent leur repas ; la demi-pension leur sera facturée au tarif PAI, sans la part alimentaire.

Une révision du tarif de la demi-pension peut être réalisée en cours d'année en cas d'augmentation des tarifs par notre prestataire. Elle s'appliquerait au trimestre suivant.

3.2 Etude surveillée / Garderie / Activités périscolaires

Le temps du goûter de 16h30 à 17h est facturé pour tous les enfants restant à l'école de 17h à 18h10 (garderie pour les maternelles, étude surveillée pour les élémentaires et activités périscolaires). Les goûters seront fournis par les familles.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leurs enfants à la garderie pour les maternelles et l'étude surveillée pour les élémentaires de 17h à 17h50.

Des activités périscolaires sont proposées à l'école ; elles sont organisées par des associations partenaires. Les familles choisissent les activités auxquelles elles souhaitent que leurs enfants participent et remplissent les bulletins de demande d'inscription correspondants.
Le nombre de places par activité étant limité, l'école confirmera chaque inscription avant les vacances d'été. En cas d 'un nombre d'enfants supérieur au nombre de places disponibles, une sélection pourra être effectuée par l'établissement pour s'assurer que chaque enfant puisse faire une activité. Si l'inscription est confirmée, le montant dû au titre de ces activités sera porté sur la facture annuelle de l'école.
En cas de désistement par la famille, 25 euros de frais de dossier par activité seront portés sur la facture.
Après une séance d'essai du début d'année, l'inscription est définitive pour toute l'année scolaire : aucun remboursement ne sera effectué.

L'école ferme à 18h10. Tout dépassement d'horaire après 18h10 donnera lieu à une facturation de 15 euros par ½ heure commencée.

4 La cotisation APEL

L'association des Parents d'Elèves (APEL), partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Cette cotisation contribue notamment à financer des projets proposés aux enfants tout au long de l'année (voyages, sorties scolaires, fête de l'école, …).

La cotisation facultative annuelle est de 25€ par famille. Si vous cotisez déjà à l'APPEL dans un autre établissement, il ne vous sera facturé que 11,50 €. L'appel de cotisation se fait sur la facture annuelle de l'école.

II. Modalités

1. Modalité de Paiement

Au courant du mois de septembre, vous recevez une facture annuelle.

Au cours de l'année, des factures complémentaires seront émises concernant les services ou dépenses exceptionnels tels que : les repas, garderies ou études exceptionnels, les romans achetés par classe, les fichiers de catéchisme, les classes sans cartables,…En cas de modifications de cantine, études garderies en cours d'année, des factures complémentaires ou avoirs seront émis.

Acompte de réinscription :

L'acompte d'inscription ou de réinscription est d'un montant de 100 euros.
Il est déduit de la facture de l'année suivante.
Il n'est pas remboursable en cas de désistement.

Deux modalités de paiement sont proposées :

- Paiement **mensuel** par prélèvement bancaire au 5 du mois (d'octobre à juin)

- Paiement **par chèques trimestriels ou virements bancaires trimestriels** en début de chaque trimestre (octobre, janvier, mars)

Le premier trimestre s'entend du 1er jour d'école au 31 décembre
Le deuxième trimestre s'entend du 1er janvier aux vacances de Printemps.
Le troisième trimestre s'entend des vacances de Printemps au dernier jour d'école.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (9 prélèvements).
Un dixième prélèvement, correspondant à la facture complémentaire qui inclut les éventuelles régularisations de cantine/étude/sortie de fin d'année, pourra être fait une semaine après la fin des classes.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf dénonciation notifiée avant le 14 septembre de l'année en cours.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont imputés sur le relevé de contributions (15€ par rejet).
En l'absence de prélèvement, le règlement par virement bancaire ou chèque doit parvenir à l'établissementau début du trimestre (au cours de la première semaine).

2. Résiliation en cours d'année

En cas de départ en cours d'année, les parents informent le secrétariat et la Direction au plusvite. Les frais et contributions du trimestre en cours resteront dus dans leur intégralité à l'exception de la cantine (délai de carence de 2 semaines).

3. Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement…).

4. Impayés

En cas de relances infructueuses, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.